



ADMINISTRATION INDEX CHEMIN DE VIE

› Naissance › Ecole › Travail › Union › Famille › Retraite › Décès

Réseau de bus - Delémont



La population est appelée à donner son avis jusqu'au 30 août 2011 à propos du réseau des transports publics autour de Delémont

Choindez - Trafic perturbé



Les travaux de construction du tunnel de Choindez nécessiteront l'interruption momentanée du trafic du début juillet à fin ...

Programme de législature



Placer le Jura au centre de l'action: le Gouvernement jurassien lance son programme pour la législature 2011-2015 et définit ...

Promotion économique



La Promotion économique du Canton du Jura soutient le développement de l'économie cantonale jurassienne à travers la diversification ...



LE SITE CANTONAL WWW.JURA.CH CERTIFIÉ ACCESSIBLE AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP



2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50
f +41 32 420 50 51
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 25 août 2011

Communiqué de presse

Le site Internet cantonal www.jura.ch certifié accessible aux personnes atteintes d'un handicap

Mis en service en février 2010, le nouveau site Internet cantonal vient d'obtenir le label d'accessibilité AA délivré par «Acess For All», l'organe de labellisation indépendant pour les sites Web sans barrières en Suisse. Ce label certifie que le site Internet www.jura.ch est également accessible aux handicapés et aux personnes âgées. Le Jura est le premier canton romand à obtenir cette certification officielle et fait partie des rares sites cantonaux certifiés «accessibles», conformément aux normes internationales et aux directives fédérales.

Pour les personnes atteintes d'un handicap ou diminuées par l'âge, Internet est un formidable outil. Le Web offre aux personnes handicapées un meilleur degré d'autonomie et réduit du même coup une partie de leur dépendance. Grâce à Internet, les personnes handicapées peuvent avoir accès aux informations, participer à la vie sociale et politique, et faire valoir leurs compétences sur le marché du travail. En même temps, notre quotidien est de plus en plus marqué par les technologies de l'information, tandis que certains services publics ou prestations au guichet sont peu à peu supplantés par des applications de cyberadministration (eGovernment). Grâce au matériel ou aux logiciels conçus spécialement pour elles, les personnes handicapées peuvent également participer à cette révolution sociale. Sont particulièrement concernés les aveugles et les malvoyants, qui profitent largement de l'offre informative visuelle grâce aux programmes de lecture (lecteur d'écran - logiciels de synthèse vocale, plage braille, etc.) et d'agrandissement d'écran notamment. Dans ce contexte, les nouvelles technologies de la communication comportent également un risque d'exclusion et les applications Internet doivent être aménagées de façon à être librement accessibles à toutes les personnes.

Rendre un site Web «accessible» consiste par conséquent à mettre ses contenus et ses services à la disposition de tous les individus, quel que soit leur matériel ou logiciel, et à faire en sorte que ces contenus soient perceptibles, compréhensibles et utilisables, quel que soit l'outil utilisé. Cette démarche exige d'aménager le site selon des critères techniques homogènes définis dans le cadre de normes informatiques internationales reconnues,

établies par le Web Content Accessibility Guidelines WCGA 2.0 du World Wide Web Consortium W3C.

Le canton du Jura, en tant qu'institution étatique responsable, a choisi de relever le défi et avait inscrit cette clause dans le cahier des charges dès la mise en œuvre du nouveau site cantonal. Plusieurs mois de travaux ont été nécessaires - en collaboration avec la société Artionet Web Agency - pour rendre le site web www.jura.ch accessible au plus grand nombre. La plupart des cantons ont entrepris une démarche similaire pour rendre leur site accessible à tous. Mais pour l'heure, seuls les cantons de Zoug, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Extérieures et le Jura arborent le label AA «Access For All - Accès pour Tous», décerné par l'organe indépendant de labellisation des sites Web en Suisse.

Cadre légal et normes d'accessibilité en Suisse

La loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et son ordonnance d'application (Ohand) sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2004. L'ordonnance d'application précise que les prestations de la Confédération proposées sur Internet doivent être aménagées de façon à être accessibles sans difficultés majeures aux personnes handicapées de la parole, de l'ouïe, de la vue ou handicapées motrices. A cet effet, les sites de la Confédération doivent être aménagés conformément aux standards informatiques internationaux, notamment aux directives d'accessibilité «Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) 2.0», édictées par le Consortium World Wide Web (W3C). La Confédération régit en détail la mise en œuvre de l'accessibilité et l'aménagement des sites Internet de l'Administration fédérale centrale (directives administratives P028 – Norme d'accessibilité eCH-0059).

D'après la Constitution fédérale et la loi, les cantons et les communes sont également tenus d'agir. La Constitution fédérale confie au législateur cantonal le soin de prendre au niveau des cantons des mesures légales en vue d'éliminer les inégalités qui touchent les personnes handicapées. Les réglementations actuelles ne fournissent pourtant aucune indication détaillée sur la façon de procéder pour atteindre un tel objectif.

Annexes

- L'accessibilité d'un site Web, qu'est-ce que c'est? Comment est-ce que ça fonctionne?
- Les niveaux d'accessibilité – La certification «Access for All – Accès pour tous», fondation suisse pour une technologie adaptée aux handicapés.
- Norme d'accessibilité eCH-0059 – Directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet facilement accessibles.

Personnes de contact

- Pierre-Alain Berret - Chef du Service de l'information et de la communication - Tél. 032 420 50 52 ou 079 322 89 03.
- Jean-Paul Fähndrich - Rédacteur Web. Tél. 032 420 50 58.
- Yannick Guerdat - Artionet Web Agency - Directeur. Tél. 032 424 48 00.

LE SITE CANTONAL WWW.JURA.CH CERTIFIÉ ACCESSIBLE AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP

Conférence de presse - 25 août 2011



Annexe 1 – L'accessibilité d'un site Web, qu'est-ce que c'est?

L'accessibilité du Web est un problème qui concerne en premier lieu les personnes présentant un handicap (troubles de la vue ou de l'ouïe, mobilité réduite, difficultés d'élocution ou de la parole, épilepsie, etc.). Ce sont elles qui rencontrent des obstacles parfois insurmontables pour accéder à l'information et aux prestations disponibles via Internet. L'accessibilité signifie que ces personnes peuvent percevoir, comprendre, naviguer, interagir avec le Web, et y contribuer. Mais l'accessibilité du Web bénéficie également à d'autres, notamment aux personnes âgées ayant des capacités diminuées.

L'accessibilité vise une très grande variété de cas utilisateurs et doit tenir compte de la **diversité des handicaps** susceptibles d'affecter la capacité à accéder à un contenu ou à un service en ligne:

- cécité
 - trouble de la vision
 - daltonisme
 - surdit 
 - handicaps moteurs ou neurologiques
 - handicaps li s au vieillissement
-
- un **aveugle** ne peut pas lire   l' cran: il doit avoir acc s aux informations en braille ou vocalement;
 - une **personne malvoyante** a besoin d'une loupe pour agrandir le contenu de l' cran: il ne voit donc pas forc ment l'ensemble des informations simultan ment;
 - un **daltonien** ne distingue pas toujours correctement les couleurs;
 - un **sourd** ne peut pas entendre: il doit avoir acc s aux informations audio textuellement ou en langage des signes;
 - un **handicap  mental** a des difficult s de compr hension: il faut donc essayer de communiquer de fa on simple et claire;
 - un **handicap  physique** ne peut pas se servir de tous ses membres: il n'utilise pas forc ment de souris ou de clavier;

Comment des personnes handicap es peuvent-elles utiliser Internet?

Les personnes atteintes de handicaps configurent leur ordinateur de la mani re la plus appropri e pour elles. Cela peut inclure du mat riel (par exemple un lecteur d' cran qui restitue les pages Web gr ce   une synth se vocale pour une personne aveugle, voire une tablette braille qui remplit la m me fonction), ou des p riph riques d'assistance (par exemple un p riph rique   commande par le souffle pour une personne ayant un handicap moteur).

A noter qu'il existe également de nombreuses façons pour une personne de configurer son ordinateur sans recourir à un matériel supplémentaire. Cela peut inclure des fonctionnalités logicielles telles que l'affichage à contraste élevé pour les personnes malvoyantes ou, par exemple, des signaux visuels qui permettent aux personnes malentendantes d'être alertées lorsque l'ordinateur émet un son.



Plages braille utilisées avec un ordinateur dont elles vont reproduire l'affichage.



Exemple de technologie d'assistance: une plage braille munie d'un ordinateur embarqué, fonctionnant de manière autonome.

Il existe donc une très grande diversité d'outils d'aide à la navigation sur le Web répondant à une très grande variété de situations de handicaps. Rendre un site accessible consiste à faire en sorte que ses contenus soient perceptibles, compréhensibles et utilisables a priori via TOUS les outils, dans le but de ne pénaliser aucun internaute dès lors qu'il utilise un outil adapté à ses besoins.

Comment rendre un site Web « accessible » ?

La règle d'or d'un site « accessible » est simple: si une information spécifique est susceptible d'être inaccessible pour une personne, il s'agit de communiquer toujours cette information d'une deuxième façon, dans un format adapté à la personne handicapée.

Pour que ces aides techniques soient en mesure de jouer leur rôle, **il faut impérativement que le contenu des pages Web tienne compte de différentes règles techniques**. Les recommandations en ce qui concerne le contenu s'adressent à tous les distributeurs de contenu sur le Web. Elles ont été élaborées sous la forme d'un standard international, de manière à être compatibles avec les autres exigences de qualité des sites (le contenu, l'ergonomie, la sécurité, le design, etc.).

Ces directives officielles au niveau international se nomment les **Web Content Accessibility Guidelines** (WCAG 2.0). Elles fixent les normes pour les thématiques des contenus (images, objets programmables, objets multimédia), les structures (tableaux, cadres, titres), le graphisme et de la mise en forme (couleurs, séparation de la structure et de la présentation), de l'interactivité et de la navigation (liens, formulaires, redirections).

Concrètement, il faut:

- Dissocier le contenu de la mise en page
- Structurer sémantiquement le contenu
- Respecter les normes WCAG 2.0, notamment:

1. Des contenus perceptibles

- fournir des alternatives textuelles à tous les contenus non textuels (images, vidéos, contenus audio, etc.), de sorte qu'ils puissent être adaptés sous une forme répondant aux besoins des utilisateurs;
- ne pas s'en remettre exclusivement aux couleurs;
- créer du contenu qui puisse être mis en forme de différentes manières sans perte d'information ou de structure;
- permettre aux utilisateurs de voir et d'entendre plus facilement le contenu, notamment en séparant avant-plan et arrière-plan.

2. Des contenus utilisables

- rendre toutes les fonctionnalités utilisables au clavier;
- garantir aux utilisateurs handicapés un temps suffisant pour comprendre et utiliser le contenu;
- fournir des aides aux utilisateurs handicapés pour naviguer, rechercher du contenu et se situer dans ceux-ci;
- assurer à l'utilisateur le contrôle des changements du contenu lorsque ce dernier varie dans le temps (clignotements, mouvements, rafraîchissement du contenu, redirections).

3. Des contenus compréhensibles

- fournir des textes lisibles et compréhensibles;
- permettre aux pages Web d'apparaître et de se comporter de manière prévisible;
- aider les utilisateurs à rectifier leurs erreurs.

4. Des contenus robustes

- optimiser la compatibilité avec les agents utilisateurs actuels et futurs, y compris les technologies d'assistance.

Une démarche globale

La réalisation de sites Web accessibles suppose une prise en compte à chaque étape de la conception. L'accessibilité des contenus n'est pas une surcouche technique spécifique, mais une démarche intégrée tout au long du cycle de vie d'un site Web. De cette approche dépendra en partie le choix d'un système de gestion de contenus et d'une charte graphique, la définition des cahiers des charges et le choix des prestataires, la politique de formation interne, etc.

Les principaux aménagements effectués pour une accessibilité optimale sur le site www.jura.ch



Arborant désormais le label AA, le site www.jura.ch propose de nombreuses fonctionnalités permettant la navigation compatible avec les équipements particuliers des personnes en situation de handicap - notamment les logiciels de synthèse vocale, de plage braille et de grossissement de caractères.



Concrètement:

1. La charte graphique a été définie et réalisée en tenant compte des paramètres de l'accessibilité. Les problèmes de contrastes et de superposition de couleurs ont été pensés pour que les malvoyants n'aient pas de difficultés de lecture;
2. Le site fournit des mécanismes de navigation clairs;
3. Les contenus sont structurés de façon sémantique – hiérarchisée;
4. Le site a été conçu pour et réalisé de façon à ce que l'on puisse agrandir la taille des textes;
5. Les images offrent une alternative texte: lorsqu'un lecteur d'écran rencontre un élément visuel, des textes décrivent les contenus de ces éléments. Cette information est accessible aux synthèses vocales;
6. Le site fournit une alternative textuelle aux éléments multimédias. Dans la mesure du possible, les vidéos et animations multimédias sont rendues accessibles grâce notamment à la présence d'un descriptif textuel reprenant le contenu et les voix de la vidéo;
7. Les tableaux sont formatés aux normes d'accessibilité;
8. Le site ne comporte pas ou peu de code JavaScript;
9. Les textes sont conçus de manière à permettre à chacun de comprendre leur contenu.

LE SITE CANTONAL WWW.JURA.CH CERTIFIÉ ACCESSIBLE AUX PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP

Conférence de presse - 25 août 2011



Annexe 2 – La certification «Accès pour tous»



Zugang für alle
Accès pour tous
Accesso per tutti
Access for all

La fondation «Accès pour tous – Access for All» s'engage au niveau national pour améliorer l'accessibilité des technologies d'information et de communication. Elle vise à sensibiliser le public et surtout les fournisseurs d'information (banking, e-commerce, e-business, bibliothèques, transports publics, télé-enseignement, etc.) sur les possibilités d'utilisation et les barrières pour les utilisateurs handicapés. La fondation est également un organisme de certification indépendant spécialisé dans l'évaluation des sites internet sous l'angle de l'accessibilité. Elle a déjà testé de nombreux sites Internet suisses.

La certification «Access for All» garantit qu'un site Internet est facilement accessible et conçu dans le respect des normes en vigueur. Ces deux aspects sont souvent cruciaux pour les personnes handicapées et les personnes âgées qui, à défaut, ne pourraient dans de nombreux cas pas avoir accès à certaines prestations Internet.

La certification de l'accessibilité des sites repose sur des tests complets, réalisés par des personnes handicapées et par des spécialistes de l'accessibilité. Ces tests sont menés par des personnes ayant des exigences et des contraintes spécifiques et qui utilisent chacune leurs appareils respectifs.

www.access-for-all.ch

Les niveaux de certification

Conformément aux directives émises au niveau international (WCAG 2.0), Access for All définit trois niveaux d'accessibilité des sites Internet en Suisse:



Le niveau de conformité **A** comprend les exigences minimales relatives à un accès sans obstacle. Ces exigences minimales ne s'avèrent toutefois pas entièrement suffisantes pour l'utilisation de sites Internet par des personnes atteintes d'un handicap.



Le niveau de conformité **AA** des directives WCAG 2.0 - **que vient d'obtenir le site www.jura.ch** - offre une accessibilité judicieuse et est déjà appliqué en tant que standard au niveau fédéral (P028) et dans d'autres pays européens.



Le niveau de conformité **AA+** permet la meilleure accessibilité, mais implique bien souvent d'importants efforts en termes de technique et d'organisation (l'émission conforme de fichiers PDF «accessibles», par exemple, nécessite des compétences et des ressources importantes).

Liens utiles

- [Fondation Access for All](#)
- [eCH](#)
- [Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées \(loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand\)](#)
- [Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées \(Ordonnance sur l'égalité pour les handicapés, OHand\)](#)
- [Directives de la Confédération sur l'aménagement de sites Web facilement accessibles \(P028\)](#)
- [Web Accessibility Initiative](#)
- [W3C](#)
- [Web Content Accessibility Guidelines 2.0 \(WCAG 2.0\)](#)

Abréviations

W3C (World Wide Web Consortium)

l'organisation internationale de normalisation dans le domaine du Web.

WAI (Web Accessibility Initiative)

Initiative sur l'accessibilité du Web par le World Wide Web Consortium (W3C) en vue de promouvoir l'accessibilité de toutes les technologies Web.

WCAG (Web Content Accessibility Guidelines)

Ensemble de guides/consignes permettant de rendre le contenu du web plus accessible. La version officielle actuellement en vigueur est la version 2.0.

LHand

Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

OHand

Ordonnance sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

P028

Directives de la Confédération pour l'aménagement de sites Internet.

PDF

Portable Document Format